



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 13 décembre 2022

Délibération CA – 2022-12-13-06

Relative aux délégations d'attributions accordées au directeur général du CROUS de Limoges

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (G.B.C.P)

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 décembre 2022

• **Point de l'ordre du jour**

6 – seuils de délégation du conseil d'administration au directeur du CROUS de Limoges

• **Article 1** : Dans la limite des seuils fixés ci-après, le conseil d'administration délègue au Directeur général son pouvoir de décision :

Opération	Seuil
Dépenses (hors alimentaires) prévues par convention	10 000 €
Conventions procurant des recettes	100 000 € HT
Vente d'objets mobilier (pour les biens amortis d'une valeur d'achat inférieure à 10 000 euros)	1 000 € HT
Réforme de matériel totalement amorti	10 000 € HT

En l'absence de seuil, le conseil d'administration est obligatoirement saisi pour approuver l'opération budgétaire ou patrimoniale.

Le Directeur général du CROUS de Limoges transmet au conseil d'administration au moins une fois par an :

- La liste des nouvelles conventions procurant des recettes
- La liste des conventions / marchés de dépenses

Nombre de membres participant à la délibération : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait à Limoges le 13 décembre 2022

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi